

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-le-SE-Unsa-demande-la-concretisation-des-dispositions-p-revues>



Direction d'école : le SE-Unsa demande la concrétisation des dispositions prévues

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : vendredi 3 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La loi Rilhac a permis certaines avancées pour les directeurs et directrices d'école. Pourtant, plus d'un an après sa promulgation, de nombreuses dispositions ne sont toujours pas appliquées.

Le SE-Unsa a écrit au ministre de l'Éducation nationale pour l'exhorter à remédier au plus vite à cette situation.

Faciliter le travail des directeurs passe par la concrétisation des dispositions prévues par la loi Rilhac

Le SE-Unsa le répète : les directeurs et directrices d'école sont des acteurs essentiels du système éducatif. Leurs missions n'ont cessé de se complexifier, il est donc indispensable que leur travail soit reconnu et facilité.

[>> Retrouvez les revendications du SE-Unsa](#)

La loi Rilhac permet certaines avancées : avancement accéléré, formation spécifique, fin des APC obligatoires, mise en place des référents direction, élection des représentants des parents d'élèves par voie électronique, transfert de la responsabilité de l'élaboration et de la validation des PPMS...

Mais encore faudrait-il que ces dispositions s'appliquent réellement !

Les décrets manquants doivent être discutés et publiés

La plupart des dispositions de la loi Rilhac sont entrées en vigueur le 23 décembre 2021.

Seules trois dispositions sont en attente de publication d'un décret. Elles concernent :

- l'avancement accéléré des directeurs
- les conditions de nomination en cas de vacance d'emplois des enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude
- les responsabilités des directeurs ainsi que les modalités d'évaluation de la fonction de directeur.

Le SE-Unsa a écrit un courrier au ministre de l'Éducation nationale pour demander que des réunions de concertation soient menées rapidement. En effet il faut permettre aux organisations syndicales de donner leur avis sur des projets de texte afin que les décrets manquants soient travaillés puis publiés.

Les autres dispositions doivent être mises en œuvre par l'Éducation nationale

À l'exception des dispositions nécessitant des décrets d'application non publiés à ce jour, la loi Rilhac doit être appliquée. Et pour ce faire, l'Éducation nationale doit mettre la main à la pâte !

Le SE-Unsa demande dans son courrier que le ministère élabore au plus vite une solution de vote adéquate afin de pouvoir mettre en œuvre un scrutin électronique au moment des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école si le directeur le souhaite.

Le SE-Unsa rappelle aussi que l'établissement et la validation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ne sont plus de la responsabilité des directeurs. Il est inacceptable qu'ils soient contraints de les réaliser alors que ces tâches ne leur incombent plus.

L'avis du SE-Unsa

La reconnaissance et la facilitation du travail des directeurs et directrices sont essentielles pour améliorer le fonctionnement de l'école. Celui-ci étant l'affaire de tous, c'est l'ensemble de la communauté éducative et des usagers de l'école qui en bénéficieront.

Il est urgent que le ministère de l'Éducation nationale prenne toute sa part à l'amélioration des conditions de travail

des directeurs et directrices.

[Lire notre courrier au ministre](#)
[\(cliquez pour agrandir\)](#)



Paris, le 7 février 2023

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Les directrices et directeurs d'écoles et sont des acteurs essentiels du système éducatif. Le SE-Unsa le rappelle sans cesse, que ce soit lors de nos interventions en instances ou dans la presse, de nos auditions avec des parlementaires, ou encore à l'occasion de notre semaine de la direction et du fonctionnement de l'école.

Pour le SE-Unsa, il est indispensable de travailler sur quatre axes afin d'obtenir :

- une programmation pluriannuelle d'augmentation du régime de décharges ;
- une amélioration des conditions d'exercice des directeurs et directrices ;
- une meilleure reconnaissance financière ;
- une évolution visant à créer un statut juridique pour l'école.

Par ailleurs, plusieurs dispositions de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 (loi Rilhac) ne sont pas appliquées.

Alors que son article 5 est en vigueur depuis le 23 décembre 2021, les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ne peuvent pas avoir lieu par voie électronique car le ministère n'a pas développé de solution de vote adéquate ; il est indispensable d'y remédier au plus vite. De même, l'établissement et la validation des PPMS ne sont plus de la responsabilité des directeurs (article 6 de la loi Rilhac) ; pourtant ceux-ci sont contraints de continuer à les réaliser dans de nombreux territoires, ce qui ne peut plus durer.

Enfin, plusieurs décrets d'application sont toujours en attente de publication. Le SE-Unsa demande que des réunions de concertation soient rapidement menées pour permettre aux organisations syndicales de travailler sur les projets de texte avant leur présentation dans le cadre du CSA-Men.

La reconnaissance et la facilitation du travail des directrices et des directeurs sont essentielles pour améliorer le fonctionnement de l'école. Celui-ci étant l'affaire de tous, c'est donc l'ensemble de la communauté éducative et des usagers de l'école qui en bénéficieront.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à

- M. Laurent CRUSSON, Conseiller social

- M. Thomas LEROUX, Conseiller aux affaires pédagogiques et aux savoirs fondamentaux